

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Pro Minerals Inc.**

Interdit à Pro Minerals Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 avril 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 10 septembre 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0181

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

#### **Intema Solutions Inc.**

Révoque la décision 2011-FIIC-0122, prononcée le 20 mai 2011, adressée à Intema Solutions Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 5 septembre 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0178

#### **Ressources Affinor inc.**

Révoque la décision 2009-FIIC-0037, prononcée le 20 février 2009, adressée à Ressources Affinor inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 11 septembre 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0183